

L'emploi du feu et la circulation dans les massifs forestiers des Pyrénées-Orientales

- La Fédération communique -



Pour tout renseignement, consulter le site :
www.prevention-incendie66.com

L'emploi du feu dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales

Le saviez-vous ?

Allumer ou porter du feu du soi est strictement interdit dans les massifs forestiers du département.

Le fait de jeter tout objet susceptible de provoquer un incendie constitue une infraction !



Le cas des barbecues et feux de camps :

L'arrêté préfectoral du 26 Aout 2013 prévoit que l'utilisation du feu peut être autorisée dans les emplacements spécifiques aménagés, préalablement déclarés en préfecture.



Où consulter la liste des places à feux autorisées ?

Mairie de la commune concernée

Ou

www.prevention-incendie66.com et www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Dans tous les cas, mieux vaut se renseigner plutôt que de commettre l'irréparable !

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : www.prevention-incendie66.com

Accéder et circuler dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales en période estivale

Le saviez-vous ?

L'accès et la circulation aux différents massifs forestiers des Pyrénées Orientales est **réglementé** pendant la période estivale allant du :

1^{er} JUILLET au 15 SEPTEMBRE

(Arrêté préfectoral du 26 Août 2013)

Durant cette période, **Météo France affiche chaque jour une carte du risque incendie par massif.**

Où consulter la carte du risque incendie ?

www.prevention-incendie66.com et www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Par téléphone au **04 68 38 12 05** (serveur vocal)

Les différents niveaux de risques et la réglementation :

Niveau de risque	Couleur d'affichage	Restrictions de circulation
MODERE	Jaune	Pas d'interdictions spécifiques (hormis celles prévues par les articles L 362-1 du code de l'environnement et R163-6 du code forestier)
ELEVE	Orange	Circulation des véhicules à moteur interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues du ou des massifs concernés.
EXCEPTIONNEL	Rouge	Circulation des véhicules à moteur, piétons, cavaliers et cycliste interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues du ou des massifs concernés.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : www.prevention-incendie66.com



Effectuer des travaux dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales en période estivale

Le saviez-vous ?

L'utilisation de certains matériels forestiers ou professionnels dans massifs forestiers des Pyrénées Orientales est **réglementée** pendant la période estivale allant du : **1^{er} JUILLET au 15 SEPTEMBRE**

(Arrêté préfectoral du 26 Août 2013)

Durant cette période, **Météo France affiche chaque jour une carte du risque incendie par massif.**

Où consulter la carte du risque incendie ?

www.prevention-incendie66.com et www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Par téléphone au **04 68 38 12 05** (serveur vocal)

Quels types de travaux sont concernés ?

Girobroyage, débroussaillage, tronçonnage, soudure et plus largement tous travaux susceptibles de provoquer une abrasion.

Les différents niveaux de risques et la réglementation

Niveau de risque	Couleur d'affichage	Restrictions spécifiques
MODERE	<i>Jaune</i>	Pas d'interdictions spécifiques
ELEVE	<i>Orange</i>	Présence obligatoire d'un moyen d'extinction opérationnel sur le chantier
EXCEPTIONNEL	<i>Rouge</i>	Travaux concernés interdits

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : www.prevention-incendie66.com